



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 036-2024
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2024.RRGR.56

Déposée le : 05.03.2024

Motion de groupe : Oui
Motion de commission : Non
Déposée par : UDC (Gschwend-Pieren, Kaltacker) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : -

Quelles sont les conséquences de la situation mondiale pour l'aide aux victimes ?

Dans un rapport, le Conseil-exécutif a présenté de manière détaillée la situation dans le domaine de l'aide aux victimes. Les chiffres les plus récents présentés dans ce document datent de 2021. Or, l'Europe est depuis secouée par des conflits majeurs et il est à craindre que les flux migratoires que ces derniers engendrent se reflètent dans les statistiques de l'aide aux victimes.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de demandes (réparation morale, indemnisation, aide à plus long terme fournie par un tiers) ont été déposées en 2022 et 2023 ?
2. Combien de ces demandes émanaient-elles de personnes de nationalité suisse ?
3. Combien de ces demandes émanaient-elles de femmes ?
4. À combien s'élevaient
 - a. les coûts des réparations morales et des indemnisations ?
 - b. les coûts de l'aide à plus long terme fournie par un tiers ?
 - c. En ce qui concerne les tiers :
 - I. les frais d'avocats ?
 - II. les frais de maisons d'accueil pour femmes en détresse ?
 - III. les frais de psychothérapie ?
 - d. l'aide immédiate financée par les autorités d'indemnisation ?
 - e. les aides versées aux proches des victimes ?

Destinataire
– Grand Conseil